

## TARIFICATION DES CRECHES 2023

La tarification des participations familiales en crèche est déterminée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Cette tarification est remise à jour chaque année au 1er janvier. Les tarifs appliqués aux familles sont calculés en fonction du revenus des parents à N-2 **avant l'abattement des 10%**.

Ensuite un taux de participation familiale est appliqué en fonction du type d'accueil de l'enfant (collectif ou familial), du nombre d'enfants et de l'éventuel handicap d'un enfant de la fratrie.

Le mode de calcul du tarif horaire est le suivant :

$$\text{Revenus annuels (N-2)} / 12 = \text{revenus mensuels}$$

$$\text{Revenus mensuels} \times \text{taux de participation familiale} / 100 = \text{taux horaire}$$

Les ressources prises en compte sont soumis à un plancher et un plafond :

Plancher mensuel 2023 : **712,33 €**

Plafond mensuel 2023 : **6 000€**

Taux de participation en fonction du mode d'accueil :

Nombre d'enfants	Accueil collectif Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	Accueil familial Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,02%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

Tarification plancher et plafond :

En fonction des revenus plancher et plafond la tarification sera situé dans la fourchette suivante :

**Tarif horaire plancher : 0,44€ / heure**

**Tarif horaire plafond : 3,71€ / heure**

Un simulateur sur disponible sur le site de la caf « monenfant.fr »